

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur SENCE Thibault, Maire.

Date convocation : le 01/07/2026

Présents : SENCE T, PÉAUD C, SAMPRÉ D, DE LA TOUR A, COTTEREAU C, BOISMOREAU K, PIERRE J, BARDOZ P, RONDEAU M, POIRIER F, ILLIET G-A, MATHONNEAU P.

Absents excusés et représentés : Patricia SALLÉ a donné procuration à Thibault SENCE, Laurent PIERRE a donné procuration à Dominique SAMPRÉ.

Patrick MATHONNEAU est excusé.

Christian PÉAUD est désigné comme secrétaire de séance.

2026_07_01 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027-NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le dernier recensement de la population a eu lieu en 2022.

Le recensement de la population s'effectue tous les cinq ans et permet de réaliser la réactualisation des données communales. Le prochain recensement aura lieu du 21 Janvier au 20 Février 2027.

L'organisation du recensement est du ressort de la commune, encadré par l'INSEE. Il faut désormais nommer un coordonnateur. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Christian PÉAUD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- NOMME Christian PÉAUD, coordonnateur pour le recensement 2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_02 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 2026_03_01

La Préfecture a demandé un nouveau vote des CFU 2025 des budgets annexes non pour des raisons budgétaires mais de procédures : le CFU 2025 du Budget annexe assainissement a été voté le 03/03/2026 et devait être voté en même temps que le CFU 2025 du Budget principal qui n'était pas prêt à cette date.

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de M Thibault SENCE, Maire, qui présente les chiffres du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget assainissement collectif. Christian PÉAUD, Maire jusqu'au 20/03/2026 ne prend pas part au vote.

BUDGET ASSAINISSEMENT - 10401	Budget 2025	CFU 2025 réalisé 2025
Section de Fonctionnement – Dépenses	169 351 €	65 622.65 €
Section de Fonctionnement – Recettes	169 351 €	133 646.58 €
Résultat cumulé – excédent 2025 +2024		68 023.93 €

Dont excédent 2024 : 60 109.15 €

Section d'Investissement – Dépenses	275 379 €	7 016.77 €
Section d'Investissement – Recettes	275 379 €	255 768.73 €
Résultat cumulé – excédent 2025		248 751.96 €

Dont excédent 2024 : 214 378.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 10401 et annule la délibération N°2026_03_01.

Ce budget a été clôturé au 31/12/2025.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_03 BUDGET ANNEXE ASSIETTE GOURMANDE : COMPTE FINANCIER 2025 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 2026_03_02

Le conseil municipal doit revoter le CFU 2025 du Budget annexe ASSIETTE GOURMANDE car il a été voté le 03/03/2026 et devait être voté en même temps que le CFU 2025 du Budget principal qui n'était pas prêt à cette date.

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de M Thibault SENCE, Maire, qui présente les chiffres du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget ASSIETTE GOURMANDE. Christian PÉAUD, Maire jusqu'au 20/03/2026 ne prend pas part au vote.

BUDGET ASSIETTE GOURMANDE -10406	Budget 2025	Compte administratif 2025
Section de Fonctionnement – Dépenses	56 785 €	415 313.67 €
Section de Fonctionnement – Recettes	56 785 €	459 604.42 €
Résultat cumulé– excédents 2025 et 2024		44 290.75 €

Dont excédent 2024 (article 002) :33 984.18 €

Section d'Investissement – Dépenses	58 723 €	359 123.75 €
Section d'Investissement – Recettes	58 723 €	431 009.69 €
Résultat cumulé – excédents 2024 et 2025		71 885.94 €

Dont déficit 2024 (article 001) : 18 722.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget ASSIETTE GOURMANDE 10406 et annule la délibération N°2026_03_02.

Ce budget a été clôturé au 31/12/2025.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_07_04 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VERGERS : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 2026_03_08

Le conseil municipal doit revoter le CFU 2025 du Budget annexe LOTISSEMENT DES VERGERS car il a été voté le 03/03/2026 et devait être voté en même temps que le CFU 2025 du Budget principal qui n'était pas prêt à cette date.

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de M Thibault SENCE, Maire, qui présente les chiffres du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget LOTISSEMENT DES VERGERS. Christian PÉAUD, Maire jusqu'au 20/03/2026 ne prend pas part au vote.

BUDGET ANNEXE 2025 LOTISSEMENT DES VERGERS	Budget 2025	Compte Financier unique 2025
Section de Fonctionnement – Dépenses	123 676.39 €	45 295.93 €
Section de Fonctionnement – Recettes	123 676.39 €	0 €
Résultat de l'exercice - Déficit 2025		-45 295.93 €

Dont déficit 2024 : -45 295.93 €

Section d'Investissement – Dépenses	156 750.92 €	78 375.46 €
Section d'Investissement – Recettes	156 750.92 €	0
Résultat cumulé – Déficit 2024 et 2025		78 375.46 €

Dont déficit 2024 : 78 375.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE le compte Financier unique 2025 du Budget annexe du LOTISSEMENT DES VERGERS et annule la délibération N°2026_03_08.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_05 CFU 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 2026_03_28

Le conseil municipal doit revoter le CFU 2025 du Budget principal, car il a été voté le 31/03/2026 et contient une erreur dans la délibération concernant le président de séance qui devait être le maire et non Christian PÉAUD, ancien maire.

Le Conseil municipal est réuni sous la présidence de M Thibault SENCE, Maire, qui présente les chiffres du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget PRINCIPAL. Christian PÉAUD, Maire jusqu'au 20/03/2026 ne prend pas part au vote. D'autre part, le CFU 2025 du Budget principal comporte une erreur de 100 € sur les dépenses en restes à réaliser : cette erreur n'est pas retranscrite sur le Budget principal 2026.

BUDGET PRINCIPAL - 10400	Budget 2025	CFU 2025 réalisé 2025
Section de Fonctionnement – Dépenses	1 830 409.00 €	889 570.50 €
Section de Fonctionnement – Recettes	1 830 409.00 €	1 963 632.65
Résultat cumulé – excédent 2025 +2024		1 074 062.15 €
Inclus excédent 2024 : 834 755.60 €		

Section d'Investissement – Dépenses	1 399 039.60 €	399 283.21 €
Section d'Investissement – Recettes	1 399 039.60 €	149 651.87 €
Résultat cumulé – Déficit 2025		249 631.34 €
Inclus excédent 2024 reporté : 1 461.51 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du Budget PRINCIPAL 10400 et annule la délibération N°2026_03_28

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_06 APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDEE

Le statut actuel de l'association Géo VENDEE présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- La forme associative de Géo VENDEE ne permet pas de pouvoir candidater, en propre, aux appels à projets d'Etat ;
- Les membres publics de Géo VENDEE ne peuvent prétendre à bénéficier des spécificités du In house.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

- D'autoriser SENCE Thibault, maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

- De donner pouvoir à SENCE Thibault, représentant titulaire, ou PIERRE Laurent, représentant suppléant, de la commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

- Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_07 AMENAGEMENT PLACE SAINT JEAN- LOT 2 AVENANT N°2 - CAJEV

L'urbaniste Madame PARREAU de VOIX MIXTES fait part au conseil municipal d'un Avenant N°2 de l'entreprise CAJEV par rapport au marché initial du lot N°2.

L'Avenant N°2 présente une plus-value de 686.06 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un Avenant N°2 pour le lot 2 (CAJEV) pour un montant de 686.06 €HT soit 823.27 €TTC à inscrire en section d'investissement opération N°50.

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_08 CREATION D'EMPLOI - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 01/10/2026 : AGENT ADMINISTRATIF 35H00

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire d'activité du 01/10/2026 au 31/03/2027

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : 6 mois

Temps de travail : 35 H

Nature des fonctions : agent administratif

Catégorie hiérarchique : C

Niveau de rémunération : Indice majoré : 386 (+ IFSE et CIA, le régime indemnitaire)

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_09 CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE A COMPTER DU 01/04/2027 A 35H00 (TABLEAU DES EFFECTIFS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, soit 35 heures à compter du 01/04/2027 en remplacement d'un agent partant à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de secrétaire de mairie, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de secrétaire de mairie, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2027, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'agents administratifs.

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temps de travail : 35H
- nature des fonctions : secrétaire de mairie

- niveau de rémunération : Indice majoré 386 (+ IFSE et CIA, le régime indemnitaire) : le salaire Net sera de 1850 €,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/07/2026

DATE DELIB	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail par semaine	Postes pourvus
24/06/2021	ADMINISTRATIF	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale	28H	X
08/07/2026	ADMINISTRATIF	Agent administratif CDD	Secrétariat de mairie	35H	X
14/05/2019	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'accueil	35H	X
15/10/2019	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Secrétaire polyvalente	35H	X
	ADMINISTRATIF	Agent administratif CDD	Secrétaire accueil remplacement	28H	X
13/04/2021	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	35H	X
07/12/2022	TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Agent des services techniques	35H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	30H	X
17/07/1997	MEDICO SOCIALE	ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	29.38 H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	28.65 H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	28H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	26H	X
24/06/2026	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent de services cantine	23H	
08/07/2026	TECHNIQUE	Agent technique CDD	Agent de services cantine	23H	X
01/10/2006	TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent des services scolaire et péri scolaire	7.48H	X
01/05/2025	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil agence postale	11H	X
01/01/2026	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil agence postale	6.50 H	X

2026_07_10 CREATION D'EMPLOI - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 24/08/2026 : AGENT TECHNIQUE 23H00

Vu la demande de Lydie MAROT d'être en disponibilité d'un an à partir du 07/07/2026, il y a lieu de recruter un agent de restauration à partir de la rentrée 2026-2027.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent pour la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire d'activité du 24/08/2026 au 02/07/2027

• Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : du 24/08/2026 au 02/07/2027

Temps de travail : 23 H

Nature des fonctions : agent de restauration

Catégorie hiérarchique : C

Niveau de rémunération : Indice majoré 372 (+ IFSE et CIA, le régime indemnitaire,)

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_11 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La CLECT est créée par la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI

aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors de la restitution des compétences.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté ainsi que le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux de communes membres.

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI, que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes, qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

-de désigner : Christian PÉAUD représentant de la commune au sein de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées,

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_12 : PROJET EDUCATIF 2026-2028

Dominique SAMPRÉ détaille le Projet éducatif 20126-2028. Les grandes lignes du projet éducatif 2024-2026 ont été reprises, il y a un changement dans les intentions éducatives en accord avec l'équipe éducative et le conseil d'école.

Un paragraphe a été ajouté en lien avec le projet scolaire des enseignants : Nature, biodiversité et éco-citoyenneté.

Corinne COULAIS, Directrice de l'accueil périscolaire, va proposer un projet pédagogique à ajouter au projet éducatif ainsi que les règlements de la cantine et de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet éducatif de la commune pour 2026-2028.

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_07_13 DEVIS DIVERS

-TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SACRISTIE : plan de financement actualisé

DEPENSES TRAVAUX	MONTANTS €HT	MONTANTS €TTC
BATIDIM	22 853.40 €	27 424.08 €
RAGER TX extérieurs	11 486.95 €	13 784.34 €
RAGER TX intérieurs	5 226.63 €	6 271.96 €
UDE 85	4 911.05 €	5 893.26 €
TOTAL DEPENSES	44 478.03 €	53 373.64 €TTC

RECETTES 41%

SUBVENTION RECETTES
DETR : 9 800 € acquise
DPT 85 : 12 137 € (40% base 30 344.62 €HT)
21 937 €

-LAVE-VAISSELLE salle du petit clos : l'entreprise choisit est AEC de Chantonnay pour 2 112 €TTC soit 1 760 €HT.

2026_07_14 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (sauf Maire et adjoints)

La commission de contrôle des listes doit être composée de 5 conseillers municipaux, et non de trois :
3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 de l'autre liste.
Deux autres personnes doivent être nommées.

Christophe COTTEREAU	Florian POIRIER
Anne de LA TOUR	Gwenn-Aël ILLIET
Pauline BARDOZ	

VOTES : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fin de la séance 21H12.